

90

Commission permanente
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

48798

26 - Famille, Enfance, Prévention

Signature d'une convention entre la Caisse primaire d'assurance maladie et le Département d'Ille-et-Vilaine pour la campagne de vaccination HPV dans les collèges

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Les infections aux papillomavirus humains sont très fréquentes, hautement transmissibles et à l'origine de lésions précancéreuses et / ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus. La vaccination contre les infections à papillomavirus humains prévient jusqu'à 90 % de ces infections et la stratégie décennale de lutte contre les cancers (2021-2030) fixe l'objectif d'une couverture vaccinale contre ces infections à hauteur de 80 % à échéance 2030. Pour soutenir cette ambition, une campagne nationale de vaccination des jeunes en milieu scolaire s'est déployée depuis la rentrée scolaire 2023-2024 et sera pérennisée chaque année.

Cette campagne de vaccination contre les infections aux papillomavirus humains est proposée gratuitement en milieu scolaire, à tous les collégiens de 11 à 14 ans et scolarisés en classe de cinquième. Elle est pilotée par l'Agence régionale de santé Bretagne en lien avec le rectorat de Bretagne. Du fait de la délégation de compétence dans le Département d'Ille-et-Vilaine pour les vaccinations obligatoires et recommandées, mentionnées dans le calendrier vaccinal, la campagne de vaccination repose sur les équipes du Département pour sa préparation et son organisation logistique.

La présente convention entre la Caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine et le Département, a pour objet, de fixer les conditions de la prise en charge financière des vaccins délivrés par les centres de vaccination dans le cadre de la campagne. Elle prévoit également la possibilité pour le centre de vaccination de faire intervenir des professionnels de santé extérieurs, et définit les modalités de facturation de leurs rémunérations par vacation, réglées par le régime général.

Du fait de sa compétence vaccinale, le Département est chargé d'acheter les vaccins. Il adressera à la Caisse primaire d'assurance maladie, au 1^{er} janvier de chaque année et lors de chaque modification, la copie du ou des marchés passés avec le(s) fournisseur(s) du vaccin. Le taux de prise en charge de l'assurance maladie est fixé à 100 %. La prise en charge est intégrale pour les bénéficiaires de l'Aide médicale de l'Etat.

Les adolescents dont les parents auront donné leur autorisation pour cette vaccination mais qui ne disposent pas de droits ouverts à l'assurance maladie ou à l'aide médicale de l'Etat pourront être vaccinés et le coût du vaccin sera alors pris en charge en totalité sur le Fond d'intervention régionale de l'Agence régionale de santé Bretagne, conformément à une convention dédiée en cours d'adoption et proposée à la présente Commission permanente.

Le coût estimé relatif à cet achat de vaccins est de 444 500 €, qui seront remboursés en totalité (imputation recettes 74-41-7512).

Les équipes mobiles qui vaccinent dans les collèges sont rémunérées par la Caisse primaire d'assurance maladie. Le Département n'intervient pas dans cette rémunération et n'a pas à avancer de frais.

Il est à noter que la convention proposée par la Caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine à la signature du Département, a été rédigée sur la base d'un modèle national communiqué par la Caisse nationale d'assurance maladie.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la Caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine et le Département relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains dans les collèges, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231931V3

Pour extrait conforme